

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,

27 Mars 1876.

Chronique générale.

La guerre est déclarée. Au nom du gouvernement, M. Waddington a déposé le projet qui vise à la suppression des articles 43 et 44 de la loi sur l'enseignement supérieur, et à la ruine des dispositions qui, dans ces articles, sans reconnaître pleinement le droit de collation des grades aux universités libres, d'une certaine manière y rendent hommage. Quels sont les motifs d'une telle proposition, nous ne pouvons le savoir encore d'une façon précise, puisque M. le ministre n'a pas donné lecture de l'exposé qui doit précéder le texte du projet ; mais il n'est pas besoin de cet exposé pour s'en rendre compte. De motifs, même de prétexte, il ne saurait y en avoir, puisque l'expérience de la loi n'a pas été faite.

La seule considération qui sur ce point ait guidé le ministère, on n'en peut plus douter, c'est le gage qu'il veut donner aux passions qui s'agitent contre l'Eglise. La révolution, dès le vote de la loi, s'est acharnée contre elle ; par tous ses organes, elle a dénoncé comme un attentat aux idées modernes le peu de libertés que cette loi reconnaissait aux catholiques ; le ministère a voulu faire sa partie dans cette campagne furieuse ; bien plus, il aspirait à en prendre la direction, et tel est le caractère de son premier acte qui est, il faut le répéter, une déclaration de guerre.

En même temps que M. Waddington, aux applaudissements de la radicaillerie, portait ce défi à la tribune, une autre proposition parallèle était distribuée aux députés. Celle-ci ne s'en prend plus seulement à la liberté de l'enseignement catholique, elle s'attaque à l'existence même de l'Eglise, en proposant la suppression au budget du fonds inscrit

annuellement pour le service du culte. Or, cette inscription au budget, on ne peut l'ignorer, même parmi les radicaux, n'est pas une inscription facultative puisqu'elle représente le service d'une dette de l'Etat, solennellement reconnue du jour où étaient incamérés les biens de l'Eglise ; son vrai caractère, c'est celui d'une indemnité qu'il n'est pas loisible à l'Etat de payer ou non, et la faire disparaître, sous quelque prétexte que ce soit, ne serait autre chose qu'une spoliation.

On conçoit que ce petit scrupule ne soit pas de nature à retenir longtemps les signataires de l'amendement qui nous occupe. Si quelqu'un s'avisait de prendre en leurs poches ce qui peut s'y trouver, ces messieurs crieraient au voleur et appelleraient le gendarme ; mais, s'il s'agit de l'Eglise, ils veulent se servir du gendarme lui-même pour dépouiller autrui. C'est la pure morale républicaine !

En somme, la journée de jeudi a été marquée par deux entreprises qui, par des voies diverses, tendent directement au même but, à savoir l'oppression de l'autonomie et de la liberté catholiques. Par son projet, en effet, M. Waddington entend enlever à l'Eglise un droit qui lui est autrement cher que la possession des ressources matérielles qui lui sont pourtant indispensables, et que veulent lui ravir les partisans de la suppression du budget des cultes. Ajoutons que, par un côté, le projet Waddington a un grand air de famille avec la proposition spoliatrice en compagnie de laquelle ce projet vient à la Chambre.

En effet, confiants aux promesses de la loi qu'on veut détruire, les catholiques ont fait des fondations, élevé des constructions, acquis à grands frais toutes sortes d'établissements. Et à quoi vise le projet, sinon à les en déposséder sans indemnité ? La main dans la main des radicaux, les ministres républicains s'avancent ainsi à l'assaut des droits de la conscience catholique. Ils ne devront pas s'étonner que cette conscience leur résiste avec la dernière énergie.

AUGUSTE ROUSSEL.

L'amendement visant la suppression, du budget des cultes, des articles 4 à 18, est signé de MM. Boysset, Barodet, Margue, Lockroy, Madier de Montjau, Louis Blanc, Georges Périn, Floquet, Turigny, Ordinaire, Martin, Nadaud et Duportal.

Ces honorables citoyens n'y vont pas de main morte, et afin de faire comprendre la portée du coup qu'ils espéraient frapper, il faut reproduire ici en détail les dix-huit chapitres budgétaires dont ils demandent la radiation absolue. Les voici :

1° Personnel des bureaux des cultes.	243.400
2° Matériel des bureaux des cultes.	36.000
3° Cardinaux, archevêques et évêques.	1.640.000
4° Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial.	40.864.045
5° Chapitre de Saint-Denis et chapelains de Sainte-Genève.	266.500
6° Bourses des séminaires catholiques.	1.172.200
7° Pensions ecclésiastiques et secours personnels.	887.000
8° Secours annuels à divers établissements religieux.	105.000
9° Service intérieur des édifices diocésains.	611.200
10° Entretien des édifices diocésains.	800.000
10° bis. Travaux aux édifices diocésains de l'Algérie.	200.000
11° Acquisitions, constructions et grosses réparations des édifices diocésains.	2.400.000
12° Crédits spéciaux pour diverses cathédrales.	1.080.000
13° Secours pour les églises et presbytères.	3.150.000
14° Personnel des cultes protestants.	1.430.000
15° Frais d'administration de l'Eglise de la confession d'Augbourg.	10.000
16° Personnel du culte israélite.	192.400
17° Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite.	100.000
18° Dépenses diverses et accidentelles, frais de passage.	40.000
Total.	55.228.245

M. Ferdinand Boyer a déposé un amendement au projet de loi de M. Waddington. Il demande de remplacer l'article 2 par cette disposition :

« Les facultés libres auront, concurremment avec celles de l'Etat, le droit de délivrer des diplômes et de conférer des grades. Néanmoins, les gradués, soit de facultés libres, soit de celles de l'Etat, qui voudront exercer une profession libérale privilégiée ou autres, dans les fonctions ou emplois publics, pour lesquels les grades sont exigés, devront subir un examen professionnel devant un jury qui se réunira au siège de chaque Académie et sera désigné par le conseil supérieur de l'instruction publique et pris, par tiers, parmi les professeurs de l'Etat, ceux de l'enseignement libre et les membres des corps savants ou judiciaires. »

Le ministre de l'intérieur a reçu les fonctionnaires de son administration, le préfet et le conseil de préfecture de la Seine, les sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis, les maires et les adjoints de Paris, le préfet de police, etc.

Voici, d'après l'Agence Havas, un résumé des paroles que M. Ricard aurait adressées aux représentants de la municipalité :

« Messieurs, nous sommes républicains ; le gouvernement est, vous le savez, fermement résolu à faire triompher la République. Pour atteindre ce but, nous nous appliquerons à faire respecter les lois constitutionnelles.

« Ce serait une véritable trahison envers le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, envers le pays et envers nous-mêmes, qui voulons faire triompher nos opinions politiques, si nous n'employons pas tous nos efforts à assurer à notre patrie, par des mesures conservatrices, un régime d'ordre et de liberté. »

M. RICARD, BONAPARTISTE.

La grande colère des radicaux est en ce moment pour M. Ricard. C'est à lui qu'ils s'en prennent, c'est lui qu'ils visent, c'est lui surtout qu'ils veulent renverser.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

SOUFFRANCE ET PROGRÈS.

(Suite.)

Lorsqu'on eut enfin retrouvé M. Jacquinet et qu'il revint à lui, ses premiers mots furent des exclamations de désespoir.

— Je suis un homme perdu, ruiné, ruiné sans ressource, s'écria-t-il.

En vain sa femme s'efforçait de le calmer, en l'assurant que, grâce à l'héroïque résistance d'une partie de ses anciens ouvriers, la fabrique avait été sauvée, le nouveau métier épargné, et que le dégat se réduisait à des carreaux brisés, à des portes enfoncées, il continuait à la regarder avec des yeux hagards, répétant sans cesse :

— Je suis assassiné, ruiné !

Quand il put s'exprimer avec plus de suite, il eut l'affreuse vision des deux hommes hâves, déguenillés, espèces de spectres mourant de faim,

qu'il avait vus, de ses deux yeux vus, enfermés dans son cabinet, ayant à discrétion sa caisse, où étaient toutes ses valeurs, or, argent, billets.

— J'y avais plus de cent mille francs ! s'écria-t-il avec un redoublement d'angoisse. Je venais de faire des recouvrements considérables, et le temps m'avait manqué pour les placer.

— Mais ces hommes étaient apostés là pour nous défendre, dit madame Jacquinet ; ils y étaient venus de leur plein gré, et non certes dans l'intention de forcer la caisse.

— Forcer la caisse ! répéta le fabricant d'une voix sépulcrale ; mais la clef était dessus, vous dis-je ! Je l'avais oubliée dans la serrure ; peut-être même avais-je laissé le tiroir ouvert.

— Et vous l'avez retrouvé vide ? dit sa femme avec tristesse.

— Je n'avais pas besoin d'y aller voir ; je ne suis que trop sûr de mon malheur !

— Ah ! vous n'y avez pas vu ! s'écria madame Jacquinet.

Elle se leva et sortit ; le fabricant la suivit en s'appuyant sur le bras de sa fille. Il avait à peine fait quelques pas que sa femme revint, lui montrant de loin la clef.

— Tout y est, tout ! s'écria-t-elle avec un accent de joie. L'or, l'argent, les billets, rien ne manque, rien n'a été touché !

— Est-ce vrai ? Est-il possible ? En êtes-vous

bien sûr ? demanda M. Jacquinet d'une voix émue. Avez-vous tout compté ?

— Non, mais j'ai vu les rouleaux d'or, d'argent ; rien n'a été pris, j'en suis certaine.

M. Jacquinet avait retrouvé des forces. Il voulut aller s'assurer par lui-même de ce qui lui semblait un miracle. Il alla, il mania son or, le compta, le recompta : pas une pièce ne manquait. Le tiroir avait été refermé, la clef ôtée de la serrure et posée sur le bureau. Cartons, papiers, plumes, tout était intact, rangé dans le même ordre. Le cabinet, au centre de l'action, situé entre le vestibule par où les révoltés étaient entrés et le nouvel atelier qu'ils attaquaient, avait été miraculeusement préservé.

— En vérité, je crois avoir fait un mauvais rêve ! dit M. Jacquinet en s'essuyant le front, après avoir vérifié et refermé sa caisse.

— Plût à Dieu que nous eussions rêvé ! reprit sa femme ; nous n'aurions pas à répondre du sang versé, et peut-être de la vie d'un homme.

— Un homme a été tué ? demanda M. Jacquinet.

— Non, mais grièvement blessé, je le crains, par le coup dirigé sur moi ; et cet homme, c'est un des anciens ouvriers de mon père, c'est Pierre Landry.

— Il faut le faire soigner, dit le fabricant.

— Il est ici ; je le soignerai moi-même, dit madame Jacquinet.

Pour cette fois, le fabricant ne fit, ou du moins n'osa faire aucune objection.

VIII.

L'AMNISTIE.

Les blessures de Landry étaient graves ; il avait reçu une balle dans le côté droit et plusieurs coups de bâton sur la tête, ce qui n'était pas étonnant, vu qu'il n'avait songé, comme il le disait plus tard, qu'à sauver son gagne-pain, c'est-à-dire ses bras : pour lui, tout le reste ne comptait pas.

Après l'extraction de la balle et le pansement de la plaie, le médecin recommanda du calme et du silence, et madame Jacquinet s'établit garde-malade de Landry, de moitié avec la femme et la fille du blessé qu'elle avait fait venir.

Un traitement éclairé, des soins affectueux et intelligents amenèrent une prompt convalescence ; mais, malgré le mieux et le bien-être qui l'entourait, Landry était triste.

Il pensait avec inquiétude à ses compagnons qui s'étaient exposés avec lui, comme lui, pour retomber le lendemain du combat dans une misère encore plus profonde que celle de la veille. Il se peignait leur détresse, le dénuement où les plongeait le manque d'ouvrage, et il s'en voulait d'être si bien traité.

Cette abondance inaccoutumée lui pesait ; il aspirait à se retrouver dans son pauvre logis avec les privations auxquelles il était fait ; il s'affligeait

Le fait est que M. Ricard, lors du dépôt de la proposition d'amnistie par M. Raspail, n'a pas hésité à saisir l'occasion de jeter à l'eau ses anciens amis, ceux avec lesquels il servit jadis le gouvernement de la Défense nationale.

Son ton, son geste, son regard, son attitude à la tribune semblaient tellement dire aux gauches :

« J'ai trop vécu au milieu de vous, je sais trop ce dont vous êtes capables pour ne pas chercher à vous écraser maintenant que je suis au pouvoir et que je ne veux plus subir le joug de vos exigences et de votre despotisme ! »

Son langage enfin a été tellement dédaigneux et autoritaire, si différent en un mot de ce qu'il était quand il présidait le centre gauche, que l'on crut un instant entendre M. Buffet.

Voilà M. Ricard, qui passait cependant pour un pur, mis au ban du parti !

Une voix l'a déjà traité de bonapartiste en pleine Assemblée...

Parmi les innovations qui seront vraisemblablement introduites dans le nouveau règlement du Sénat, on parle de la création de bulletins moitié blancs et moitié bleus qui marqueront l'abstention volontaire.

Ainsi que nous avons été des premiers à l'annoncer, il se confirme que M. Léon Say, ministre des finances, déposera prochainement sur le bureau des deux Assemblées plusieurs projets de loi ayant pour objet de venir en aide aux victimes des inondations.

L'un de ces projets proposera l'exemption de l'impôt des patentes en faveur des négociants qui ont eu à souffrir des inondations.

Plusieurs préfets refusent, dit-on, les nouveaux postes auxquels ils sont appelés par mutation. On cite notamment M. Lizot, nommé dans le Nord, qui a déclaré qu'il resterait dans la Seine-Inférieure ou rentrerait dans la vie privée.

M. Limbourg, de son côté, paraît peu disposé à quitter Versailles pour Rouen.

LE RÉVEIL DE LA COMMUNE.

C'est de la Suisse et de la Belgique que nous vient la lumière.

Nous avons déjà parlé des manifestations auxquelles avait donné lieu l'anniversaire du 48 mars.

Voici maintenant ce qui s'est passé en Belgique, où la propagande internationaliste se développe sur une grande échelle, grâce aux réfugiés français.

A Liège, l'*Ami du peuple* a paru imprimé sur papier rouge, avec les lignes aimables et rassurantes que voici :

« Comme les bourgeois n'ont rien innové pour améliorer le sort de leurs enrichis-

seurs ; qu'au contraire, à l'aide des nouvelles idées et par des spéculations criminelles, homicides, ils ont organisé une vaste exploitation de l'homme, c'est au peuple à prendre lui-même la direction de ses affaires, de ses intérêts, de son administration, de la politique, enfin.

« Et il ne faut pas se le dissimuler, c'est par la lutte incessante, acharnée, que le Peuple vaincra.

« Les classes dirigeantes ont fait leur temps. *Arrière la bourgeoisie ! Proletaires en avant !* »

Et pour montrer ce que la Commune entend faire de nous le jour prochain de son triomphe, voilà ce que dit encore l'*Ami du peuple* au sujet des otages :

« Deux chanteurs de *Te Deum*, Deguerry curé, et Darboy, archevêque et sénateur ; un Bongean, autre sénateur, tous les trois créatures impériales qui restaient à Paris pour intriguer, conspirer ; un banquier, Jecker, qui prétextait la guerre du Mexique et en bénéficia ; un Chaudey, avocat, faux socialiste, qui commanda, le 22 janvier, le feu place de l'Hôtel-de-Ville, sous lequel tomba, entre autres, l'intéressant commandant Lapia. Puis quelques jésuites qui servaient Versailles en trafiquant de la croix de Genève : le reste, des gendarmes, qui ouvrirent le feu sur le peuple le 48 mars, des sergents de ville et autres bandits policiers, des Largillières, des Ruaults, pourvoyeurs de Lambessa et de Cayenne, qui pour mieux vendre la Commune, feignaient de la servir, traient des complots et mettaient le feu aux poudres. »

« A ceux d'entre nous dont la mémoire s'affaiblirait, je dirai :

« Mais ces hommes, ces femmes, ces enfants, — car il s'en trouve, — tous les vrais martyrs du droit, au nom de la solidarité, agonisent et meurent pour notre cause ; ils sont nos légitimes représentants : c'est en leur nom, aux noms des cadavres communiens, que l'acte d'accusation sera dressé ; il nous appartient, il est de notre devoir le plus impérieux de rendre témoignage, de revendiquer. »

Et, pour terminer, la glorification du 48 mars se complète par les lignes suivantes :

« Nous n'avons pas réussi ; mais croyez-vous avoir écrasé l'insurrection pour longtemps, vous, les défenseurs de l'ordre ? Erreur ! Le fédéré est pourtant désarmé depuis cinq ans ; les barricades sont démolies à Paris, quoique reconstruites par l'exil. Les assassinés sont oubliés ; seul le socialisme est encore debout sur les ruines, sur les tombeaux !

« Ne voyez-vous pas ce torrent furieux qui s'avance en grondant et qui menace de vous engloutir ?

« Ce torrent, c'est le socialisme se dressant sur les cadavres de mai 1871 ! C'est la société nouvelle qui vient effondrer votre société vermoulue !

« Ce torrent, c'est le prolétariat qui va écraser la bourgeoisie, comme en 93 la

bourgeoisie écrasa la noblesse ! C'est l'avenir fustigeant le présent !

« Place donc au peuple, aux mains calleuses et noires !... Lui seul aujourd'hui veut gouverner !... »

« Arrière ! avocats faussaires et menteurs, historiens trompeurs, généraux fardés, aussi lâches qu'ignorants !

« Arrière ! vous tous qui, depuis quarante-cinq ans, restez toujours assis au banquet de la vie, ne laissant tomber de temps à autres que quelques miettes de festin au pauvre travailleur affamé !... »

« Arrière ! exploités insatiables qui jetez, en guise de salaires, une misérable aumône à celui qui verse sa sueur et son sang pour vous enrichir ! à celui dont la vie n'est qu'une longue agonie !... »

« Arrière ! le prolétariat veut son affranchissement.

« La société bourgeoise est morte avec la République une et indivisible !

« Vive la Fédération ! Vive la Commune ! »

Eh bien ! qu'en dites-vous, messieurs les républicains ? Cela ne donne-t-il pas envie d'amnistier tous ces braves gens de Nourmés, de Suisse et de Belgique ?

Au surplus, d'ici à quelques jours, nous n'aurons pas à aller chercher si loin des exemples du sort que nous réserve la prochaine Commune ; grâce à la levée de l'état de siège, les journaux de la démagogie en imprimeront bien d'autres !

Devançant M. Hugo, un orateur populaire abordait lundi, à Paris, un soldat pour lui dédier un discours de sa façon en faveur de l'amnistie. Oyez plutôt :

« Vers minuit, boulevard Haussmann, un nommé Hilaire H..., âgé de quarante-et-un ans, étant dans un état d'ivresse manifeste, a rencontré un soldat, qu'il a apostrophé en ces termes : « Tes chefs sont moins que toi, il faut leur f... ton sabre dans le ventre. Voilà l'amnistie qui va être votée, et nous verrons après ça qui mangera la poire ! »

Sur la réquisition du militaire, le citoyen Hilaire H... a été emmené au violon.

C'est la *Gazette des Tribunaux* qui publie le fait ; mais nous espérons que le *Rappel*, en quête d'arguments, ne manquera pas de le reproduire en sa première page. « QUI MANGERA LA POIRE » est un argument de première force.

Le journal les *Droits de l'homme* est assigné une seconde fois en police correctionnelle sous l'inculpation de publication à Paris sans avoir versé le cautionnement exigé par la loi, délit prévu par les articles 3 et 7 de la loi du 6 juillet 1871.

Cette fois, c'est devant le tribunal de la Seine que ce journal est assigné.

Le *Courrier de l'Aude* nous apprend que, dans l'arrondissement de Castelnaudary, quatre individus déchus de leurs droits

électoraux, par suite de condamnations antérieures, ont été condamnés pour avoir voté. Devant le tribunal du même arrondissement, un procès pour pression exercée sur les électeurs est en cours d'instance. Le candidat républicain n'ayant obtenu que la voix de plus que son concurrent, le procureur, nous ne doutons pas que de tels faits ne motivent l'invalidation de M. Mir, dont l'élection a surpris tout le monde dans le pays.

On signale une certaine agitation depuis quelques jours parmi les réfugiés politiques en Belgique et en Suisse.

Des manifestes en faveur des députés de la Commune, adressés au peuple français, viennent d'être publiés dans ces deux pays.

Un de ces manifestes serait signé de Pyat.

LE PASSAGE DE LA MANCHE.

La création d'un passage régulier, rapide, à travers la Manche, préoccupant public des deux côtés du détroit, à l'occasion des questions politiques les plus importantes. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, qu'il se rattache à ce projet des intérêts économiques, industriels et commerciaux, ainsi dire incalculables, sans compter de la civilisation proprement dite.

On en est encore, malheureusement, à demander lequel serait le plus avantageux de faire passer les locomotives et les wagons à la suite, soit par un tunnel, soit par pont, soit au moyen de tubes gigantesques déposés sur le fond de la mer.

M. Thomé de Gamond s'était épris tout de ces trois systèmes, pour s'arrêter définitivement au premier. Avait-il eu tort ? avait-il eu raison ? Il ne nous apparaît pas de le dire. Mais l'expérience nous apprendra, et nous devons nous applaudir de ce que la question soit entrée enfin, non dans la voix de l'exécution, mais dans celle des études et des essais pratiques. Les partisans du tunnel vont exécuter leurs travaux préparatoires afin de s'assurer, par la connaissance exacte des terrains, de la possibilité de perforer leur passage, et ceux de communication à ciel ouvert se préparent de leur côté, paraît-il, à des études analogues.

En attendant que la lumière se fasse sur ce problème est plus que jamais à l'ordre du jour dans les sociétés d'ingénieurs. Celle de Londres s'est livrée encore lundi à une longue et intéressante discussion sur les conditions pratiques de cette grande entreprise.

M. Schoenheyder, prenant le premier la parole, s'est prononcé très-catégoriquement en faveur du tunnel, contre le projet de chemin de fer tubulaire, soutenu dans la précédente séance par M. Nursey.

Il paraît, en effet, bien difficile d'établir un double tube sur un sol aussi accidenté que le fond du détroit où les profondeurs varient de huit à cinquante mètres. Aussi M. Nursey a-t-il déclaré, à son tour, que la possibilité d'un tube lui paraissait impraticable.

M. Nursey ne se tient pas, néanmoins,

pour les coupables qu'il n'avait combattus qu'après avoir vainement tenté de les ramener, le prévenant que s'ils ne renonçaient à leur criminel dessein, il ferait tous ses efforts pour le déjouer.

Il avait espéré arriver à temps pour empêcher l'attaque, et il l'avait rendue plus furieuse et plus sanglante.

Le sort des mutins tombés aux mains des soldats excitait aussi sa compassion.

Un seul méritait châtement, un seul s'était fait le brandon de discorde ; les autres, aiguillonnés par la misère et par la faim, égarés par de perfides conseils, étaient plus à plaindre qu'à blâmer.

Madame Jacquinet devinait une partie de ce qui l'oppressait. Le jour où il se leva pour la première fois, il paraissait plus abattu que de coutume.

— Souffrez-vous davantage, mon cher Landry ? lui demanda-t-elle.

— Non. Madame est bien bonne ; je me sens, au contraire, plus fort de jour en jour. Demain peut-être pourrai-je retourner chez moi.

— Êtes-vous donc si pressé de nous quitter, Landry ? dit madame Jacquinet d'un ton d'affectueux reproche.

— Oh ! ce n'est pas cela, madame ; je n'oublierai jamais vos bontés ; mais...

— Mais quoi ?

— Mais il y a de braves gens qui les méritent autant et plus que moi : tout le monde ne peut pas

avoir la chance d'être blessé !

— La chance ! répéta madame Jacquinet en souriant tristement. Vous avez raison, il ne faut pas que de braves gens aient à regretter d'être sortis sains et saufs du danger qu'ils couraient pour nous. Avez-vous la liste de leurs noms, Landry ?

Landry releva vivement la tête :

— Je n'ai pas de liste, mais je sais tous leurs noms par cœur.

— En ce cas, dictez les moi, reprit madame Jacquinet s'appuyant à écrire.

Il commença ; puis s'interrompit soudain :

— Non ; je n'y songeais pas, je ne puis.

— Pourquoi ?

— Nommé ceux qui n'ont pas voulu être de la coalition, ce serait désigner ceux qui en étaient.

— C'est vrai ; j'approuve votre scrupule, dit madame Jacquinet ; mais nous n'en devons pas moins faire notre devoir. Gardez le secret à vos amis et à vos ennemis, Landry, et chargez-vous de distribuer aux plus dignes et aux plus pauvres la somme que voici.

Tout en parlant, madame Jacquinet avait ouvert son secrétaire et déposé sur la table deux sacs d'argent.

Landry pâlit, puis devint pourpre.

— Nous ne nous sommes pas battus pour de l'argent, madame ! dit-il.

— Je le sais. De pareils services ne s'accom-

plissent pas ; aussi n'est-ce point de l'argent donné, mais dû.

— Comment cela ?

— C'est le montant de la paie suspendue depuis quinze jours ; elle a été bien chèrement acquise : ne la refusez pas.

— A moi ! oh non ! pas d'argent pour moi ! s'écria Landry en repoussant vivement les sacs.

— Soit ! dit madame Jacquinet : aussi bien je me sens trop pauvre pour m'acquitter envers vous, Landry !

— Oh ! ne parlez pas ainsi, ma chère dame ! N'est-ce pas moi qui vous dois tout ? N'êtes-vous pas la fille de mon ancien patron, de celui que nous appelions le père de l'ouvrier ? N'êtes-vous pas venue dans ma pauvre maison me voir et consoler ma femme quand j'avais les fièvres ? N'avez-vous pas pansé la main de la petite Marthe, et relevé notre courage à tous, quand la pauvre enfant a été estropiée ? Et à présent encore...

Il s'arrêta ; sa voix se brisait dans sa gorge.

— Pensez à vos amis, Landry, interrompit madame Jacquinet, et s'il vous est permis d'être fier, ne repoussez pas pour eux l'aide dont ils ont besoin.

L'ouvrier hésita ; il semblait combattu.

— Ah ! si j'osais dire toute ma pensée, reprit-il enfin.

— Parlez ! parlez !

— C'est de l'ouvrage, et non pas de l'argent que je vous demandais pour eux.

— Ils en auront, s'écria madame Jacquinet, les ateliers vont leur être rouverts. Cette somme vous avance sur leurs travaux futurs.

— A la bonne heure, dit l'ouvrier, dont le visage s'épanouit. Comme cela j'accepte ; et que vous bénisse !

Malgré son extrême faiblesse, Landry se leva pour sortir. Chaque minute de retard lui semblait une trahison.

Il se mit en marche, soutenu par sa femme, sa fille, et se dirigea vers la Petite-Pologne. Elle était presque déserte.

Tous ceux qui avaient pris part à l'assaut de la commune sous les ordres de Ravageot s'étaient dispersés à la venue des troupes : quelques-uns avaient été tués ; le plus grand nombre avait fui.

Les ouvriers paisibles qui s'étaient ralliés à Landry restaient seuls ; mais par combien de fois leur constance n'avait-elle pas été éprouvée !

Que de fois n'avaient-ils pas été tentés de se repentir de leur dévouement !

(La suite au prochain numéro.)

pour b...
nication...
pense d...
serait e...
bénéfic...
l'opinon...
recteur...
de Lou...
qui ont...
tion de...
l'entrep...
Une...
celle d...
dans la...
qui occ...
que l'a...
heure...
couran...
n'avait...
produit...
M...
l'exacti...
dred, l...
sible ; l...
ventilat...
On p...
moins...
sentent...
Avec le...
ventilat...
Cor...
tionna...
semble...
catholi...
avec le...
ses mi...
Le S...
bref à...
Pape...
titutio...
une vi...
cour d...
dire q...
lennel...
tout e...
Un...
a été...
drid...
Saint...
bitude...
de s'in...
Canov...
péria...
surpa...
gouve...
tacts...
garde...
Les...
turqu...
toires...
milie...
conco...
Air...
est u...
les e...
jours...
par l...
main...
Nikit...
mont...
faire...
comp...
La...
la pr...
sème...
Saint...
et au...
faveu...
n'ava...
armé...
Vc...
ques...
Me...
que l...
prem...
moy...
insur...
trich...
récla...
serbi...
tenir...
sent...
dem...
la fi...
confi...

pour battu. Il prétend même que sa communication tubulaire, tout en exigeant une dépense de plus de 25 millions de livres, laisserait encore à la Société d'exploitation un bénéfice net de 40 0/0. Il a même invoqué l'opinion d'hommes très-compétents, les directeurs des grandes compagnies de chemins de *London, Chatham, Dover et Southeastern*, qui ont demandé au Parlement l'autorisation de contribuer aux frais préliminaires de l'entreprise.

Une autre question, du plus haut intérêt, celle de l'aération d'un tunnel, a été agitée dans la même séance. M. Naughan Peardred, qui occupait le fauteuil, a fait remarquer que l'air devrait être renouvelé heure par heure, ce qui supposerait l'existence d'un courant d'air de 20 milles à l'heure, et qu'on n'avait pas encore indiqué les moyens de le produire.

M. Valentin Bell dit que si l'on admet l'exactitude des chiffres de M. Naughan Peardred, l'usage de locomotives devient impossible; mais il ne croit pas la difficulté de la ventilation insurmontable.

On peut juger, par ces opinions plus ou moins divergentes, des obstacles qui se présentent devant les perforateurs du détroit. Avec le pont, du moins, ce n'est pas de la ventilation qu'on aurait à se préoccuper.

Etranger.

ESPAGNE.

Comme tous les gouvernements révolutionnaires, le gouvernement de Madrid semble vouloir entrer dans la lutte contre le catholicisme; avant peu il sera aux prises avec les difficultés religieuses que soulèvent ses ministres.

Le Souverain-Pontife vient d'adresser un bref à l'archevêque de Tolède dans lequel le Pape proteste contre l'article 34 de la Constitution projetée. Cet article, en effet, est une violation du Concordat conclu entre la cour de Rome et la cour de Madrid; c'est dire qu'il attente aux droits de l'Eglise solennellement affirmés par ce traité, et remet tout en question.

Une dépêche dit qu'une note « énergique » a été adressée par le gouvernement de Madrid à l'ambassadeur d'Espagne près du Saint-Siège. La cour de Rome n'a pas l'habitude de s'effrayer des notes énergiques et de s'incliner devant les résistances; l'invasion des Etats n'a pas courbé Pie IX. M. Canovas del Castillo en fera à son tour l'expérience. Celui qui n'a rien cédé devant l'usurpation piémontaise ne cédera rien au gouvernement de Madrid et maintiendra intacts les droits sacrés de l'Eglise dont il garde le dépôt.

TURQUIE.

Les nouvelles qui arrivent des provinces turques insurgées sont des plus contradictoires, et il est difficile de se reconnaître au milieu de ce dédale d'informations qui ne concordent pas entre elles.

Ainsi la *Correspondance autrichienne*, qui est une feuille officieuse, semble confirmer les espérances pacifiques de ces derniers jours, et déclare que les craintes soulevées par la crise ministérielle en Serbie sont maintenant dissipées. De plus, le prince Nikita aurait envoyé le président du Sénat monténégrin auprès des insurgés pour leur faire savoir qu'il était résolu à observer une complète neutralité.

La *Correspondance autrichienne* ajoute que la pression de la Russie a déterminé l'apaisement des esprits et que le cabinet de Saint-Petersbourg a tenu au prince Nikita et au prince Milan un langage énergique en faveur de la paix, leur faisant entendre qu'ils n'avaient rien à espérer de son intervention armée.

Voilà pour les renseignements pacifiques.

Mais, d'un autre côté, nous apprenons que le parti de la guerre en Serbie semble prendre le dessus et repousse tous les moyens d'arrangement. Ainsi le chef des insurgés Liubibratic, que les autorités autrichiennes ont interné à Theresienstadt, est réclamé, comme sujet, par le gouvernement serbe. De plus, la Porte, qui sait à quoi s'en tenir sur les dispositions de Belgrade, et qui sent bien ce qui la menace, a repoussé la demande des puissances qui lui conseillaient de ne pas concentrer de troupes sur la frontière serbe pour ne pas motiver de conflit. La Porte, au contraire, achemine

chaque jour des forces nouvelles sur cette frontière.

Le Divan a été officiellement informé de la démarche du président du Sénat monténégrin; or, s'il continue ses armements et ses concentrations de troupes, c'est qu'il ne croit pas au résultat de cette négociation.

Dans toutes ces affaires d'Orient, depuis l'ouverture des événements, on a toujours des deux côtés parlé d'une façon et agi d'une autre. Il faut donc tenir compte uniquement des faits, et non point des déclarations ou des missions pacificatrices. Or, les faits ne répondent pas du tout aux espérances de paix que la diplomatie nous fait concevoir à chacune de ses tentatives d'arrangement.

BELGIQUE.

On assure que le déficit de la Banque de Belgique, résultant des vols de T'Kint, s'éleverait à 24,500,000 fr.

Les biens de la dame surnommée Lolo, mobiliers et immeubles, ont été mis en sequestre à la requête de la Banque.

ETATS-UNIS.

Un grand scandale vient de se produire aux Etats-Unis et semble prendre des proportions considérables.

Un ministre, le général Belknap, est inculpé d'avoir vendu des places pour de l'argent, et d'avoir reçu des pots-de-vin dans des marchés. Le fait du ministre accusé de concussion n'est plus isolé; voilà l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres qui est compromis gravement dans des opérations industrielles. Il y a plus encore: le président de la République, lui-même, le général Grant, est fortement soupçonné de la même culpabilité.

Il nous arrive d'Amérique des renseignements très-graves, qui révèlent des faits scandaleux et qui mettent à nu la démoralisation profonde de la société américaine.

Une commission d'enquête a été nommée pour éclaircir la déplorable affaire des mines d'Emma, dans laquelle était compromis le ministre des Etats-Unis à Londres.

Or, devant cette commission, M. Stewart, lui-même, a déclaré qu'on avait promis au général Grant, président de la République, une somme de 400,000 dollars, c'est-à-dire un demi-million, pour obtenir son patronage dans cette affaire. D'après le même témoin, le général Grant devait encore empêcher la moitié du prix de vente de la mine d'Emma.

Ces révélations, au moment où approche l'élection du président de la République, ont une gravité incontestable. Elles peuvent amener une réaction d'honnêteté contre des hommes aussi odieusement compromis dans des tripotages véreux. Qui sait même si cette admirable République des Etats-Unis, que des écrivains mensongers nous présentaient sous de séduisantes couleurs, ne sera pas obligée de mettre un de ces jours en accusation son propre président? Le soldat de la guerre de sécession, que ses talents militaires avaient mis en évidence et que les circonstances avaient porté au pouvoir, finira peut-être comme Despans-Cubières, et le général Belknap comme Teste!

Chronique Locale et de l'Ouest.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE.

Dispositions concernant les hommes omis sur les contrôles.

M. le Préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets et maires du département:

Angers, le 23 mars 1876.

Messieurs,

Les articles 24 et 25 de la loi du 18 novembre 1875 sont ainsi conçus:

« Article 24. — Tout homme faisant partie, soit de la réserve de l'armée active, comme appartenant aux classes de 1867, 1868, 1869, 1870 et 1871, soit de l'armée territoriale ou de sa réserve comme appartenant aux classes de 1855, 1856, 1857, jusques et y compris celle de 1866, qui ne serait pas inscrit sur les contrôles, devra, dans un délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, faire au commandant de la gendarmerie de la localité où il réside, la déclaration nécessaire à la

constatation de sa résidence. Il lui en sera donné récépissé.

Le défaut de déclaration sera puni d'une amende de seize à deux cents francs (16 fr. à 200 fr.) et d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou de l'une de ces peines seulement. Il pourra être fait application à l'inculpé de l'article 463 du Code pénal.

Article 25. — Tout homme compris sur les contrôles de l'armée territoriale, bien qu'il ait été précédemment exempté ou réformé pour infirmités, sera affranchi du service sur la justification faite à l'autorité militaire de son exemption ou de sa réforme.

Il en sera de même des hommes de l'ancienne garde mobile, inscrits sur les contrôles de la réserve de l'armée active, en vertu de la loi du 27 juillet 1872, qui justifieraient avoir été définitivement exemptés du service pour infirmités.

Le délai de trois mois accordé aux omis pour se faire inscrire est expiré depuis le 6 mars courant; toutefois, M. le ministre de la guerre vient de décider que les déclarations seront reçues par la Gendarmerie jusqu'au 31 mars inclusivement. Après cette date, des procès-verbaux seront dressés à la charge de tous les individus qui auront négligé de faire la déclaration prescrite.

Les hommes nouvellement inscrits seront convoqués au chef-lieu de canton de leur résidence en même temps que les jeunes soldats de la classe de 1875, pour être examinés par le conseil de révision.

J'ajouterai, messieurs, que s'il importe de prendre des mesures efficaces pour assurer la réintégration de tous les omis dans le contingent de la classe à laquelle ils appartiennent respectivement, il convient de bien s'assurer de la non-inscription des hommes sur les listes du contingent de l'armée territoriale soit dans le département où ils ont concouru au tirage au sort, soit dans le département où ils étaient domiciliés au moment de la formation des listes en 1874.

Les hommes des classes 1867 à 1871 figurent nécessairement tous, soit sur les listes du contingent proprement dit de leur classe, soit sur celle du contingent de l'armée nationale mobile, soit sur les listes spéciales des gardes nationaux mobiles dispensés du service dans cette garde en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 1^{er} février 1868. Ceux primitivement inscrits sur des listes n'existant plus et qui n'ont pu être exactement reconstitués faute d'éléments suffisants, sont donc les seuls qui puissent n'être pas portés sur les contrôles et auxquels les dispositions de l'article 24 de la loi du 18 novembre 1875 soient applicables.

Vous devez porter à la connaissance des hommes, par tous les moyens de publicité dont vous disposez, qu'il leur appartient de venir, sous leur responsabilité personnelle, s'ils sont inscrits sur les contrôles. En cas d'omission, ils encourront les peines portées par l'article 24 de la loi du 18 novembre 1875, s'ils ne font pas la déclaration exigée par ledit article avant le 1^{er} avril prochain.

Les exemptions antérieures pour infirmités qui affranchissent les hommes du service dans l'armée territoriale ou sa réserve sont celles qui ont été prononcées par les conseils de révision, lors de la formation des contingents annuels, à l'exclusion de toutes les mesures analogues qui auraient pu être prises à l'occasion de la guerre 1870-1871.

Quant aux réformes prononcées en faveur d'hommes qui étaient inscrits sur les contrôles de l'armée à un titre quelconque, celles qui l'ont été par les officiers généraux ou par les commissions spéciales, dans les conditions déterminées par l'instruction du 3 mai 1844, devront seules être admises.

Je vous prie de vouloir bien donner à ces instructions la plus grande publicité possible, et d'en assurer l'exécution en ce qui vous concerne.

Agréés, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet, J. MERLET.

Samedi matin, vers 9 heures, le sieur Eugène Bouchet, pêcheur à Saint-Lambert-des-Levées, a retiré de la Loire le cadavre d'une jeune fille paraissant âgée de 20 ans environ.

Le corps semble avoir séjourné sous l'eau de 10 à 12 mois. Par suite de décomposition, le bas des jambes et un bras étaient

détachés du corps. Il a été impossible de constater l'identité de ce cadavre.

VACANCES DE PAQUES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du 23 mars 1876, les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante:

1^o Pour les instituteurs et institutrices qui n'ont pas fait de cours d'adultes, du lundi de Pâques au jeudi 20 avril inclusivement;

2^o Pour les instituteurs et institutrices ayant fait des cours d'adultes, du lundi de Pâques au dimanche 23 avril inclusivement.

Voici le vote des députés de Maine-et-Loire sur la proposition d'enquête concernant l'élection de M. le comte de Mun:

Ont voté contre l'enquête: MM. Berger, Durfort de Civrac, Fairé, Janvier de la Motte, de Maillé, de Soland.

A voté pour l'enquête: M. Benoist.

Le conseil de santé des armées, sous la présidence de M. le sénateur Cazalas, vient d'arrêter les instructions à transmettre aux médecins militaires pour la visite des jeunes gens de la classe de 1875 qui vont passer devant les conseils de révision. Ces instructions reproduisent à peu près celles des années précédentes. Une indication nouvelle cependant doit être signalée au sujet du développement de la circonférence thoracique à exiger des jeunes gens pour qu'ils puissent être déclarés aptes au service armé.

D'après l'avis du conseil de santé, la circonférence thoracique, mesurée à la hauteur des mamelons, doit avoir deux centimètres de plus que la demi-taille chez les sujets dont la taille est au-dessus de 1 m. 60; elle doit avoir trois centimètres de plus que la demi-taille chez les sujets dont la taille est au-dessous de 1 m. 60.

Les hommes qui ne présenteront pas ces conditions, seront ou ajournés ou classés dans le service auxiliaire ou déclarés impropres au service militaire.

Faits divers.

Un avocat de Colmar a légué 400,000 fr. à l'hospice des fous de cette ville.

« Je les ai gagnés, a-t-il dit dans son testament, avec ceux qui passent toute leur vie à plaider, ce n'est donc qu'une restitution. »

Voici un détail bien caractéristique de la loi réglant les rapports entre les domestiques et leurs maîtres, et que vient de voter la Chambre hongroise. L'article 46 de cette loi porte:

« Le patron a le droit de réprimander ses domestiques, lesquels sont tenus d'accepter ces réprimandes avec le même respect et le même dévouement que les autres ordres de leurs supérieurs. Les expressions et les actes (sic) qui seraient regardés comme offensants vis-à-vis d'autres personnes ne seront pas considérés comme tels lorsqu'ils émaneront des maîtres, et que leurs domestiques en seront l'objet. »

C'est en ces termes que la loi autorise les maîtres à châtier corporellement leurs serviteurs. La brutalité croissante parmi les domestiques a été invoquée comme motif de cette singulière disposition.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 27 Mars 1876.

CLOTURE DE L'ANNÉE THÉÂTRALE.

JOSEPH

Vendu par ses Frères

Opéra en 3 actes, paroles de M. Alexandre Duval, musique de Méhul.

LE PANACHE

Pièce en 3 actes, du Palais-Royal, le plus grand succès du jour.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

8^e année.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES
Résumé de chaque numéro :

4 fr. Bulletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Listes des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
1 fort volume in-8^e

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière* Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épaississement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de

M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, Paris. (31)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — — — —
1 — 45 — — — — — du soir.
7 — 40 — — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :

8 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
12 — 30 — — — — — du soir.
6 — 20 — — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 MARS 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66	50		Soc. gén. de Crédit industriel et	740			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	740		5
4 1/2 % jouiss. septembre.	94	90		commun., 125 fr. p. j. nov.	195	2	50	Crédit Mobilier esp., 1. juillet.	650		2
5 % jouiss. novembre.	104	85		Crédit foncier d'Autriche.	506	25		Société autrichienne, 1. janv.	590		10
Obligations du Trésor, 1. payé.	473		25	Charentes, 400 fr. p. j. août.	328	75	1	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233			Est, jouissance nov.	588	75	1	Orléans.	315	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	487	50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	988	75	1	Paris-Lyon-Méditerranée.	313	25	
— 1865, 4 %	502	50		Nord, jouissance juillet.	723	75	1	Est.	315	50	
— 1869, 3 %	369			Orléans, jouissance octobre.	1022	50		Nord.	312	50	
— 1871, 3 %	349	75		Ouest, jouissance juillet, 65.	645			Ouest.	312	50	
— 1875, 4 %	478			Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	1128	75	3	Midi.	293	25	
Banque de France, j. juillet.	3650			Compagnie parisienne du Gaz.	22			Deux-Charantes.	249	75	
Comptoir d'escompte, j. août.	620			Société Immobilière, j. janv.	335			Vendée.	530		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	477	50		C. gén. Transatlantique, j. juill.				Canal de Suez.			
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	365										
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	855										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 20 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 12 — — — — — express.
7 — 17 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 35 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — express.
4 — 44 — — — — — soir, omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etudes de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire),
Et de M^e BENOIST, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, n° 4.

VENTE

APRÈS FAILLITE,
En exécution de l'article 372 du Code de commerce,
Au plus offrant et dernier enchérisseur,
En l'étude et par le ministère de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire),
EN CINQ LOTS
Qui pourront être réunis par fractions,
1^{er} D'UNE

MAISON

Avec Jardin et Dépendances,
Sise à la rue Chedenier, commune de Villebernier, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire);
2^e D'UNE

PIÈCE DE TERRE

Sise même commune, lieu dit les Champs-Rateaux;
3^e D'UNE

PIÈCE DE TERRE

Sise même lieu et commune;
4^e D'UNE

PACAGE

Sis même commune, lieu dit les Montis ou Passage-de-l'Authion;
5^e D'UNE

PRÉ

Sis commune d'Allonnes, lieu dit les Asnières, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-trois avril mil huit cent soixante-seize, à une heure.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le dix-neuf février mil huit cent soixante-seize, enregistré ;
Aux requêtes, poursuite et diligence de :
M. Gauche, demeurant à Paris, avenue Victoria, n° 7 ;
Agissant au nom et comme syndic définitif de l'union des créanciers de la faillite du sieur Pierre-Paul-André Dargouge, marchand de chevaux, demeurant à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 29 ;
Ayant pour avoué M^e Auguste-Constant Benoist, demeurant à Paris, avenue de l'Opéra, n° 4 ;

Il sera, le dimanche vingt-trois avril mil huit cent soixante-seize, à une heure, en l'étude et par le ministère de M^e Girault, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en cinq lots, qui pourront être réunis par fractions, des immeubles dépendant de la faillite sus-énoncée et dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.
Une maison avec jardin et dépendances, sise à la rue Chedenier, commune de Villebernier, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Ladite maison se compose d'un rez-de-chaussée avec deux chambres, grenier au-dessus, grange, cellier, bâtiment à usage d'écurie avec grenier au-dessus ;
Pièce de terre et jardin ;
Le tout d'un seul tenant et d'une contenance totale superficielle de quarant-neuf ares cinquante centiares environ, tient du levant à Coquet et à la rue Chedenier, du midi à un chemin, du couchant à Proust et du nord à Beaufilets et Coquet.

2^e LOT.
Une pièce de terre, sise lieu dit les Champs-Rateaux, commune de Villebernier, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).
Ledit terrain, d'une contenance de douze ares cinquante centiares environ, tient du levant à Riou, du couchant à Delaunay, du midi à Delahaye et du nord à Delalande.

3^e LOT.
Une pièce de terre, sise lieu dit les Champs-Rateaux, commune de Villebernier, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).
Ladite pièce de terre, d'une contenance de vingt-cinq ares soixante-dix centiares environ, tient du couchant à la rue, du midi à Delalande, du levant et du nord à Chalopin.

4^e LOT.
Un pacage, sis au lieu dit les Montis ou le Passage-de-l'Authion, commune de Villebernier, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).
Ledit pacage, d'une contenance de seize ares cinquante centiares environ, tient du nord à l'Authion, du couchant à Thomas Brazille et à Corbineau.

5^e LOT.
Un pré, sis au lieu dit les Asnières, commune d'Allonnes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).
Ce pré, d'une contenance de onze ares environ, tient du couchant à Breton et du levant à Delalande.

MISES A PRIX.
Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les

mises à prix fixées par le jugement du dix-neuf février mil huit cent soixante-seize, sus-énoncé, savoir :

Pour le premier lot, à la somme de mille francs, ci. 1,000 fr.
Pour le deuxième lot, à la somme de trois cents francs, ci. 300 »
Pour le troisième lot, à la somme de cinq cents francs, ci. 500 »
Pour le quatrième lot, à la somme de cinquante francs, ci. 50 »
Pour le cinquième lot, à la somme de deux cents francs, ci. 200 »

Total des mises à prix : deux mille cinquante francs, ci. 2,050 »

Fait et rédigé à Paris, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-seize, par l'avoué poursuivant soussigné.
Signé : BENOIST.

Enregistré à Paris, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-seize, folio 151, recto, case 3. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : CH. CRIVELLI.

S'adresser, pour les renseignements :
1^o A M^e GIRAULT, notaire, demeurant à Bourgueil (Indre-et-Loire), dépositaire du cahier des charges ;
2^o A M^e BENOIST, avoué poursuivant, demeurant à Paris, avenue de l'Opéra, n° 4 ;
3^o A M. GAUCHE, syndic, demeurant à Paris, avenue Victoria, n° 7 ;
4^o Au greffe, et sur les lieux pour visiter. (127)

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE VEUVÉ DE FOS-LETHEULLE ET FILS.

AVIS

Les créanciers de la faillite veuve de Fos-Letheulle et fils, banquiers associés à Saumur, conformément à l'article 536 du Code de commerce, sont invités à se rendre, le mardi 4 avril 1876, à midi, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Saumur, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite arrêtée au 31 décembre 1875, voter sur leur maintien ou leur remplacement, et délibérer sur toute question intéressant la masse des créanciers, et notamment sur l'opportunité de vendre les créances non recouvrées, pour, s'il y a lieu, arriver immédiatement à la clôture définitive de la faillite.
Le greffier,
L. BONNEAU. (128)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 28 mars 1876, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, dans la maison où est décédée M^{me} Marie Tarpineau, dite Chailou, en son vivant rentière, rue des Capucins, à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession bénéficiaire.
Il sera vendu :
Lits, couettes, traversins, oreillers, couvertures, draps, linge, beaucoup d'effets à usage de femme, deux armoires, tables, chaises, buffets, pendule, batterie de cuisine, bouteilles vides et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

VIN

SAINT-NICOLAS-DE-BOURQUEIL
CLOS DU PAVILLON.
Première qualité.
S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Les syndics de la faillite V^e de Fos-Letheulle et fils déclarent qu'il a été perdu, par un des faillis, quatre actions sur la boulangerie des Sociétés de secours mutuels de la ville de Saumur, et que la présente déclaration est faite pour se conformer à l'article onze des Statuts de la Société.
Pour le syndicat :
L. PROUST. (36)

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER
20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. GLOSIER

Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de **bandages herniaires**, de **ceintures abdominales**, de **bas élastiques** pour varices.
Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.
Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

FILS FER DOUX GALVANISÉS, pour vignes, qualité supérieure, prix très-modérés. — Chez VASSEUR fils, fabricant de clous à Saumur. (76)

RIELLANT

DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

LES PERSONNES qui désirent guérir vite et bien : **Urines irritées. — Écoulements. — Douleurs de la Vessie et des Reins. — Gravelle et Goutte**, prendront tout de suite les **OVULES SUÉDOIS**, seul remède efficace, agréable et peu coûteux. — Boîte de 80 ovules, 4 fr. (envoi franco). Conseils gratuits. Pour les cas difficiles, consultations écrites d'un grand médecin. Pharmacie COLOMER, 103, rue Montmartre, Paris. (563)

PAPIER WLINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Mauve de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON

Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Mauve d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

8 fois sur 10
les migraines et névralgies sont calmées en quelques minutes par les **Perles d'essence de térébenthine** du docteur CLERTAN.
Si dès la première fois ce médicament n'agit pas, inutile de persévérer ; il soulage de suite ou pas.
Chaque flacon du prix de 2 francs, contient 30 perles, ce qui remet le traitement d'une névralgie ou d'une migraine au prix moyen de 20 centimes.
L'essence de térébenthine, devant être rectifiée avec des soins tout spéciaux ; se méfier des imitations, et comme garantie d'origine exiger sur chaque flacon la signature CLERTAN.
Dépôt, à Saumur, pharmacie Besson, et dans la plupart des pharmacies. (83)

Saumur, imprimerie P. GODET.